



Le 8 décembre 2006

Monsieur William J. Cosgrove
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur Cosgrove :

Je vous remercie de la lettre que vous avez envoyée le 1^{er} novembre 2006 dans laquelle vous demandiez la participation de Ressources naturelles Canada (RNCCan) aux audiences publiques sur le projet de GNL Rabaska. RNCCan participe à l'examen environnemental de ce projet en tant qu'autorité fédérale qui fournit une expertise et des conseils techniques et scientifiques, dans le contexte de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. RNCCan n'a aucun rôle de réglementation ni aucune responsabilité décisionnelle relativement à ce projet. Dans le cadre de l'examen de l'étude d'impact et des études techniques à l'appui, les experts de RNCCan ont formulé des commentaires dans les domaines de la sismologie, de l'hydrogéologie et de stabilité de la pente. Des représentants de RNCCan seront présents aux audiences pour répondre aux questions sur ces sujets et sur le rôle de RNCCan dans l'examen environnemental du projet de GNL Rabaska.

En ce qui a trait aux questions de politique énergétique sur l'utilisation, l'exportation et l'importation du gaz naturel, j'ai joint à ma lettre des commentaires sur la situation politique générale concernant le gaz naturel qui prévaut au Canada depuis la déréglementation des marchés du pétrole brut et du gaz naturel en Amérique du Nord, à la fin des années 1980, et depuis la signature de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis.

En termes généraux, la politique énergétique fédérale se fonde sur des marchés énergétiques efficient, compétitifs et novateurs afin d'assurer une disponibilité énergétique suffisante et à prix compétitif. Les projets énergétiques, tels que le projet de terminal méthanier Rabaska sont donc le résultat de décisions d'ordre commerciale et sont soumis aux processus d'évaluation

Canada

environnementale et réglementaire.

Relativement à votre question concernant les conditions de marché actuelles et prévues pour le gaz naturel, je sou mets à votre attention le document suivant rédigé par RNCan : *Perspectives énergétiques du Canada : scénario de référence de 2006*¹. Ce rapport présente une perspective de référence pour l'offre et la demande canadienne en énergie jusqu'en 2020. Ressources naturelles Canada a consulté d'autres ministères fédéraux, les provinces et les territoires afin d'établir un consensus général sur les principales hypothèses économiques de ces Perspectives. Les relations entre la production, la consommation et les prix de l'énergie ainsi que les facteurs économiques, technologiques et politiques ont été examinées attentivement en vue d'élaborer des prévisions énergétiques. Il serait bon de noter que ce rapport, comme c'est le cas pour les rapports précédents, ne constitue pas une prédiction de l'avenir, mais seulement une des nombreuses avenues énergétiques possibles pour le Canada.

Je sou mets également à votre attention une seconde publication de RNCan qui pourrait vous être utile, soit *Gaz naturel canadien : Revue de 2004 et perspectives jusqu'en 2020*². Ce rapport compile les prévisions de l'Office national de l'énergie, de la Energy Information Administration des États-Unis et d'un certain nombre de consultants de l'énergie sur la production, la consommation et le commerce du gaz naturel. Ces prévisions sont mises en moyenne afin d'en extraire un scénario consensuel. La plus récente compilation contient une discussion sur les exigences nord-américaines d'approvisionnement dans l'avenir, y compris le GNL. Une fois encore, il s'agit d'une compilation des points de vue de conjoncturistes, pas celles de RNCan. Le but est d'aider les lecteurs à comprendre les tendances du marché du gaz naturel et de leur fournir toute une gamme de points de vue provenant de diverses sources.

Dans l'ensemble, ces prévisions suggèrent que le GNL aidera à répondre à la croissance de la demande et à une portion importante de l'approvisionnement énergétique futur en Amérique du Nord. RNCan est déterminée à soutenir l'industrie canadienne de l'énergie dans sa réalisation de projets énergétiques sûrs, sécuritaires et écologiques, y compris les projets d'importation de GNL. Cependant, nous ne formulons aucune prévision sur la viabilité économique des projets énergétiques individuels, ni sur l'impact de ces projets sur le marché. Il s'agit de questions de nature commerciale et réglementaire sur lesquelles RNCan ne spéculé pas. Toutefois, ne croyons que le GNL jouera un rôle plus grand dans l'avenir afin de répondre aux besoins en gaz naturel en Amérique du Nord et de modérer les prix du gaz naturel nord-américain.

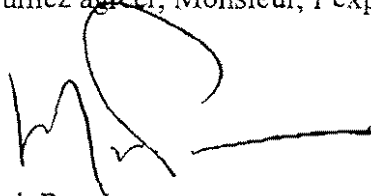
J'espère que cette information sera utile à l'évaluation environnementale que fait la Commission

¹ Disponible à : http://www.nrcan-mcan.gc.ca/inter/publications/peo_f.html

² Disponible à : <http://www2.nrcan.gc.ca/es/erb/prb/francais/view.asp?x=447>

du projet Rabaska. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires au sujet de la politique énergétique ou des marchés du gaz naturel, n'hésitez pas à m'envoyer vos questions par écrit.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Pearson', with a long horizontal line extending to the right.

Mark Pearson
Directeur principal
Développement durable et affaires internationales
Direction des politiques stratégiques
Ressources naturelles Canada

Pièces jointe: (1)

Politique énergétique fédérale

Ressources naturelles Canada (RNCan) est responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique énergétique fédérale. La politique énergétique du Canada repose sur trois principes qui ont dicté l'approche fédérale en matière d'énergie au cours des dernières années. Tout d'abord, la politique énergétique fédérale se fonde sur des marchés énergétiques efficients, compétitifs et novateurs qui fixent les prix et les niveaux d'investissement pour le pétrole et le gaz. Cette approche en fonction du marché veille à ce que les forces du marché déterminent l'attribution des ressources énergétiques à leurs utilisations finales. RNCan considère les projets énergétiques, tels que le GNL Rabaska, comme étant déterminés par le processus commercial (et réglementaire). Donc, le projet en soi est neutre sur le plan politique.

Ensuite, le Canada s'efforce de collaborer avec les provinces et les territoires, car il reconnaît que les provinces sont propriétaires et responsables des ressources. Enfin, la politique énergétique fédérale se sert des règlements et d'autres interventions ciblées, au besoin, pour guider le marché et protéger l'intérêt public en aplanissant les irritants du marché. Il peut s'agir d'interventions en vue de protéger l'environnement ou de promouvoir la science et la technologie.

La politique énergétique fédérale s'aligne sur les grands objectifs économiques, environnementaux et d'intérêt public de l'économie canadienne et de l'économie mondiale. Le gouvernement fédéral s'appuie sur ces principes politiques pour mettre en oeuvre des politiques et des programmes et pour prendre des décisions en vue d'atteindre ses principaux objectifs en matière d'énergie :

- la prospérité de la population canadienne et la santé de l'économie canadienne;
- la sécurité de notre approvisionnement en énergie et de notre infrastructure énergétique;
- la durabilité environnementale, conformément à nos objectifs en matière d'environnement;
- la durabilité sociale, notamment le développement des compétences, l'emploi régional, les occasions pour les Autochtones et une énergie abordable pour les Canadiens.

La politique énergétique fédérale tente de fournir les conditions permettant au secteur de l'énergie d'apporter une contribution entière au développement durable, au bien-être économique de la population canadienne et à l'environnement. La politique énergétique s'intéresse également à la prospérité des industries et des services liés à l'énergie.

Consommation, importation et exportation du gaz naturel

La politique énergétique canadienne fait la promotion de diverses sources d'énergie et ne s'immisce pas dans les décisions des consommateurs sur leur choix d'énergie. L'Office national de l'énergie (ONE) est un organisme fédéral indépendant qui réglemente plusieurs aspects de

l'industrie énergétique du Canada, notamment l'importation et l'exportation du gaz naturel et du GNL. Ces exportations et importations sont autorisées par l'ONE sous forme de permis à long terme ou d'ordres à court terme. Les politiques de l'ONE relativement à l'importation et à l'exportation sont axées sur le marché :

- les Canadiens doivent avoir accès à tous les approvisionnements énergétiques et pouvoir passer un contrat pour ces ressources à un prix du marché équitable;
- aujourd'hui, c'est le marché qui rationne les exportations de gaz naturel, pas les règlements;
- de par la loi, les politiques d'exportation doivent se conformer aux accords internationaux.